
Si SOS Éducation n'existait pas...



Madame la Députée, Monsieur le Député,

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Si SOS Éducation n'existait pas, qui agirait pour la réussite scolaire de tous les enfants ?

Grâce à la détermination de votre Association, une grande victoire a été obtenue pour la liberté scolaire, et l'équité !

Nous avons réussi à faire modifier le Décret du Baccalauréat (Décret n° 2020-641 du 27 mai 2020), et sauver l'année de plusieurs milliers d'élèves.

Découvrez le témoignage de remerciement d'une maman d'élève qui a sollicité l'aide de SOS Éducation :

Un grand merci à SOS Éducation qui nous a aidés à dépasser une situation compliquée. Notre fille atteinte d'une maladie longue durée a été scolarisée pour son

année de terminale L par le biais d'un cours par correspondance notoirement reconnu.

La crise sanitaire avait conduit le gouvernement à accorder le bac par contrôle continu aux futurs bacheliers. Soit. Nous avons eu une première frayeur lorsque le décret d'application pouvait exclure les établissements privés hors contrat en reléguant les épreuves pour cette catégorie d'élèves au mois de septembre, alors que les nouveaux diplômés doivent commencer normalement et sereinement leur vie d'étudiants !

Heureusement cela n'a pas été le cas et nous étions confiants quant à la prise en charge du bulletin scolaire de notre fille. Quelle surprise un mois avant le bac en découvrant le décret d'application qui excluait de façon inique et brutale du contrôle continu les élèves d'établissements privés d'enseignement à distance.

Nous avons fait appel à SOS Éducation qui tout de suite a répondu présent pour nous soutenir dans notre contestation. Les élèves du CNED étaient reconnus : il y avait clairement une rupture d'égalité induite par le décret.

Nous avons fini par obtenir gain de cause après trois semaines de courriers et contacts divers, nombreux, et grâce à une mobilisation de tous, établissements privés, associations, professionnels de l'éducation, familles, qui se sont levés contre cette décision discriminatoire : était en jeu quelque part le libre choix de l'école qui instruit nos enfants.

SOS Éducation ne s'y est pas trompée, en relevant le défi de faire changer cette décision en moins d'un mois afin que les enfants puissent bénéficier du jury de contrôle du mois de juin.

Nous attendons maintenant avec confiance les résultats du 7 juillet, heureux que notre fille fasse elle aussi partie de la promotion du baccalauréat juin 2020.

C'est une grande victoire collective, pour l'égalité de tous les élèves de France !

Voici comment votre Association a agi concrètement pour obtenir ce succès :

- **Le 28 mai 2020, la maman alerte SOS Éducation via un message sur Facebook**
- **Le 29 mai 2020 :**
 - **SOS Éducation échange avec la maman pour mieux comprendre la situation,**

- SOS Éducation appelle l'établissement pour cerner le problème,
 - SOS Éducation vérifie le décret.

- Le 4 juin 2020, SOS Éducation envoie un 1er courrier au ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

- Le 10 juin 2020, SOS Éducation relaie la pétition adressée au ministre, qui rassemble en quelques jours 7 000 signataires

- Le 11 juin 2020, la maman apprend par le biais de l'établissement que la demande va être rejetée. Elle prévient immédiatement SOS Éducation

- Le 11 juin 2020, SOS Éducation envoie un nouveau courrier au ministre de l'Éducation

(...)

Dans sa réponse votre Chef de cabinet fait mention du jury académique, mais celui-ci est-il accessible aux élèves de l'enseignement privé à distance qui disposent d'un livret scolaire ?

Il ne faudrait pas que le mille-feuille administratif exclue d'un droit accordé aux autres élèves de l'enseignement public à distance, des élèves de l'enseignement privé à distance, de surcroît en situation de handicap.

Monsieur le Ministre, vous comprendrez qu'en ces temps difficiles, une telle injustice ne soit pas acceptable.

Aussi nous vous demandons de faire le nécessaire rapidement pour permettre à cette jeune fille, qui a suivi avec assiduité son année de terminale, de bénéficier des mêmes principes de validation de son année et donc de l'obtention de son baccalauréat, que ses homologues de l'enseignement public à distance. Principes que vous avez d'ailleurs accepté d'appliquer pour les établissements de l'enseignement privé, sous contrat ou hors contrat. Il n'y a donc aucune raison d'en distinguer l'enseignement à distance.

L'enseignement à distance n'est pas un enseignement au rabais, mais souvent la seule solution pour des enfants qui n'ont pas la possibilité d'être scolarisés en présentiel.

Nous nous permettons de rappeler que cette jeune fille est atteinte de maladie chronique, ce qui l'a contrainte à suivre sa scolarité à distance.

Après cette période inédite de pandémie du COVID-19, qui a mis en exergue l'importance et le bénéfice d'un service d'enseignement à distance de qualité, une telle décision est incompréhensible.

Il nous semble utile de rappeler qu'un grand nombre d'élèves scolarisés en terminale dans les lycées publics et privés n'ont pas suivi assidûment les cours depuis le 17 mars, mais se verront remettre leur baccalauréat sur la seule foi de leurs bulletins des premier et second trimestres.

Alors que dans le même temps des élèves qui ont suivi un enseignement à distance, avec contrôle continu toute l'année, sans rupture de l'enseignement et donc avec un troisième trimestre complet, s'en trouvent exclus !

(...)

Monsieur le Ministre, nous nous permettons donc d'insister, face à ce qui nous apparaît être d'une grande injustice, et nous vous prions de revoir ce fonctionnement et d'appliquer à tous les élèves de France les mêmes conditions d'accès aux diplômes.

Vous avez pris l'engagement de l'inclusion scolaire, alors nous vous demandons solennellement de mettre fin à cette situation d'exclusion.

(...)

*Extrait de la lettre du 11 juin 2020
au ministre de l'Éducation nationale*

- Le 19 juin 2020, la maman apprend que le décret va finalement être modifié ! Elle remercie SOS Éducation pour son action et cette belle victoire.

- Le 22 juin 2020, la modification du décret est officielle !

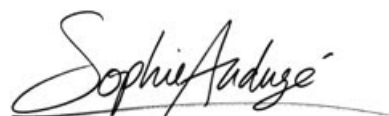
Pour l'Association, c'est une nouvelle victoire et un témoignage de remerciement qui font chaud au coeur.

Car ce sont des milliers de familles et d'élèves qui peuvent aujourd'hui préparer sereinement la prochaine année scolaire !

C'est pour eux que chez SOS Éducation, nous nous battons chaque jour.

Pour une meilleure École, pour tous les élèves.

Priorité à l'Éducation !

A handwritten signature in black ink, reading 'Sophie Audugé'. The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath.

Sophie Audugé,
Déléguée Générale de SOS Éducation